



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

archéologie

Question écrite n° 19373

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences du démantèlement progressif de l'Institut national de recherche archéologique (INRAP). Les archéologues de l'ensemble des institutions publiques françaises s'inquiètent de l'avenir de l'archéologie, en particulier préventive, sur le sol national. En effet, l'INRAP, établissement public récemment mis en place, s'est vu dans l'impossibilité de remplir ses missions par l'amputation d'un quart de ses ressources et par conséquent 600 suppressions d'emplois. Dans ces conditions, l'INRAP n'est plus à même de répondre à la demande des aménageurs et certains chantiers sont bloqués. Les réformes proposées envisagent de soumettre les interventions de sauvetages archéologiques à une logique marchande. En effet, il est question de soumettre les fouilles à appels d'offres vers des opérateurs aussi bien publics que privés. Dans ce contexte, il apparaît difficile que l'intérêt scientifique d'un site ait du poids face aux délais de libération des terrains. La loi du 17 janvier 2001 a été votée après vingt-cinq années de réflexions et de négociations, elle donnait enfin à l'État un outil public reconnu par la communauté scientifique internationale, garant de la probité des recherches et plaçant la France à la pointe de la recherche archéologique dans le monde. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour maintenir l'existence et garantir la cohérence de cet organisme.

Texte de la réponse

Une réforme de la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive était indispensable après l'apparition très rapide de graves dysfonctionnements du système mis en place en 2001 et en particulier du déficit budgétaire de l'INRAP de près de 45 millions d'euros pour 2002 et 2003. Cette réforme vise à donner à l'activité d'archéologie préventive et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) un cadre juridique, financier et scientifique stable et sûr. Ses grands axes sont les suivants : réaffirmer le rôle de l'Etat, qui prescrit les opérations de diagnostics et de fouilles, agréé les opérateurs d'archéologie préventive, autorise les fouilles après avoir vérifié l'adéquation de la proposition qui lui est présentée et le cahier des charges de la prescription, contrôle et évalue leur réalisation ; maintenir à l'INRAP son statut d'établissement public administratif et sa place d'acteur essentiel de la recherche archéologique nationale ; introduire le temps de dialogue et de concertation entre l'Etat, qui ordonne les travaux d'archéologie préventive, l'aménageur qui les paie, et l'opérateur, qui les réalise, afin de favoriser l'équilibre du système ; développer l'intervention des collectivités territoriales en permettant à leurs services archéologiques agréés de partager le monopole de la réalisation des diagnostics avec l'INRAP et de faire des fouilles ; assurer le financement de l'archéologie préventive par un système stable et acceptable par tous. Les fouilles seront payées par l'aménageur à l'opérateur agréé qu'il aura retenu après autorisation de l'Etat. Une nouvelle redevance d'archéologie, perçue sur les dossiers d'aménagement supérieurs à une certaine surface, qu'ils fassent ou non l'objet d'opération archéologique, permettra de financer les diagnostics, les activités de recherche de l'INRAP et d'alimenter un fonds de mutualisation. Le fonds de mutualisation aura pour objet de faire prévaloir l'intérêt scientifique et d'assurer le rééquilibrage territorial en accordant des subventions aux aménageurs qui ne peuvent assumer l'intégralité du coût de la fouille. Le système actuel, qui repose sur une redevance assimilée à un impôt, interdit

de verser de telles aides.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19373

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4175

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6032